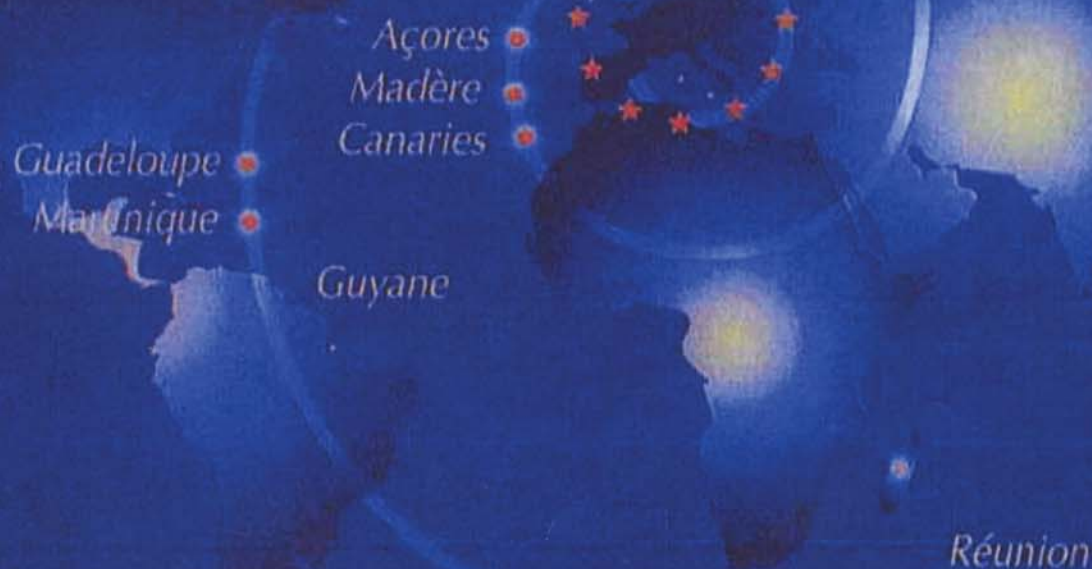


# IX<sup>e</sup> Conférence des Présidents des régions ultrapériphériques

Martinique - 30 et 31 Octobre 2003

## DECLARATION FINALE



## **IX<sup>e</sup> Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques**

**Martinique – 30 octobre 2003**

**Régions Européennes Ultrapériphériques**

### **Déclaration Finale**

Dans un Monde où les grands ensembles se décomposent et se recomposent, les Régions Ultrapériphériques ne sauraient rester inertes et se doivent d'être en mouvement afin de trouver leurs voies de développement au sein de la nouvelle Union Européenne et face à l'évolution des échanges mondiaux.

Dès leur première Déclaration Commune de 1993, et la première Conférence de leurs Présidents en 1995, les Régions Ultrapériphériques ont souligné cette caractéristique qui leur est unique au sein de l'Union : leur double appartenance à l'espace européen très éloigné géographiquement avec une forte intégration politique, juridique et économique, et d'autre part à un espace le plus souvent de proximité physique avec des liens culturels et historiques dont les régions sont isolées institutionnellement et économiquement.

Au moment où s'accélèrent les évolutions de leur double espace de référence, les Présidents des Régions Ultrapériphériques tiennent à exprimer à l'occasion de la IX Conférence, en Martinique, ce qui suit :



## LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE (CIG)

- 1- Ils se félicitent que l'objectif fixé, lors de sa réunion de la Palma de veiller à ce que la Convention Européenne consolide la reconnaissance juridique des Régions Ultrapériphériques ait pu être mené à bien. Elle tient à exprimer ses remerciements au Président et aux Membres de la Convention et notamment aux Commissaires Michel BARNIER et Antonio VITORINO dont l'action au sein du Praesidium a été décisive.
- 2- Ils soulignent à ce propos que les propositions de la Convention constituent en outre un progrès. La scission de l'article 299 §2 entre l'article IV-4 et l'article III-330 apporte deux clarifications nécessaires. D'une part l'article IV-4 définit les Régions Ultrapériphériques comme des territoires où s'applique tout le traité. D'autre part la place de l'article III-330 dans les dispositions finales du Titre III fait ressortir que les possibilités ouvertes par cet article concernent toutes les politiques de l'Union, tant internes qu'externes.
- 3- Conscients qu'il reviendra maintenant à la Conférence Intergouvernementale des 25 Etats de s'accorder sur le projet définitif du Traité Constitutionnel, ils rappellent leur engagement à suivre avec attention les travaux qui y sont menés.
- 4- Ainsi, ils prennent note des réponses apportées à la réserve exprimée dès le 2 juin 2003 dans la Contribution des RUP sur le caractère potentiellement restrictif du remplacement du mot « mesures » par les termes « règlements et décisions » : celle-ci a été levée par le Secrétariat de la C.I.G qui a recommandé l'adjonction d'une référence aux « lois européennes et lois cadres » de façon à ce que tous les instruments juridiques du Traité puissent être utilisés en faveur des RUP.
- 5- Au moment où les discussions se poursuivent au sein de la CIG sur ces articles, ils soulignent qu'ainsi rédigés les articles IV-4 et III-330 traduisent parfaitement l'unicité du concept des Régions Ultrapériphériques, c'est-à-dire la possibilité de définir les conditions d'application du Traité à ces territoires, intégrés à l'Union Européenne, et dont les caractéristiques sont précisément déterminées.



- 6- La Conférence des Présidents rappelle que ces articles du Traité Constitutionnel doivent permettre de mobiliser de façon cohérente les différents instruments des politiques communautaires dans une stratégie globale de développement, ainsi que l'a détaillée leur contribution au Mémorandum des Etats. Elle attend du prochain rapport de la Commission une approche véritablement transversale dans la définition des actions à mener pour assurer un processus de convergence et de développement durable de leurs Régions.

#### LA POLITIQUE DE COHESION

- 7- A ce titre, et en premier lieu, elle soutient avec force l'idée que la politique de cohésion constitue le vecteur principal favorisant la convergence, et le socle de toute politique européenne à l'égard des territoires. C'est pourquoi, elle appuie les propositions constantes du Commissaire M. Barnier pour le maintien d'une réelle politique régionale et pour un traitement spécifique des RUP au sein de l'objectif de convergence et de compétitivité (actuellement objectif 1).
- 8- Elle rappelle que les principaux objectifs qui caractérisent l'ultrapériphérie sur le plan économique et géographique, au niveau de l'accès aux marchés constituent une situation hors du commun dans l'UE qui justifie un traitement spécifique, équitable et modulé en fonction des facteurs de compétitivité de chaque région.
- 9- Elle souligne à ce titre que cette situation unique a encore été confirmée par l'exclusion - de facto à ce stade - des RUP, tant de l'initiative de croissance, puisqu'aucune d'entre elles ne pourra bénéficier directement ou par ses effets induits de la relance des grands réseaux de transports européens, ainsi que de l'instrument de voisinage pourtant conçu pour les frontières externes de l'UE.
- 10- La Conférence des Présidents attire solennellement l'attention sur les risques de confusion et les conséquences pour l'ensemble de la politique européenne vis-à-vis de l'ultrapériphérie, d'une intégration des RUP dans le concept des zones à handicaps géographiques. Une telle évolution serait en outre, le début d'une vraie rupture du concept de l'ultrapériphérie.



## LES PRODUCTIONS TRADITIONNELLES

- 11- Elle considère qu'au titre de la révision à mi-parcours de la PAC, ainsi qu'en matière d'accès aux zones de pêche, les décisions prises pour les RUP ont tenu compte de leurs spécificités, mais auraient pu encore mieux valoriser les avantages comparatifs de certaines de leurs ressources naturelles et leurs productions.
- 12- Elle réitère la nécessité de prévoir au-delà de 2004, un traitement différencié, tenant compte de l'équilibre des ressources halieutiques et des intérêts des pêcheries basées dans les RUP, au niveau de la politique de soutien à la flotte.
- 13- La Conférence des Présidents réaffirme l'importance des productions traditionnelles en tant que facteur de croissance et /ou d'équilibre vers les RUP, et la nécessité d'un soutien de l'Union européenne pour qu'elles puissent atteindre un plus haut niveau de productivité, de compétitivité et d'efficacité. A ce titre, elle soutient la démarche des professionnels visant à présenter des propositions de révision du volet interne de l'OCM banane, et à redéfinir de nouvelles règles d'approvisionnement du marché dans la perspective de l'élargissement. De même pour le rhum, elle estime qu'il convient de revaloriser le contingent fiscal. Quant au sucre et au tabac, affectés par la future réforme de leur OCM, elle demande le renforcement du soutien communautaire, qui est crucial pour maintenir les filières concernées. Pour la tomate, elle confirme l'importance d'un traitement équivalent aux autres fruits et légumes au titre de la commercialisation extérieure.

## COOPÉRATION RÉGIONALE ET ACCORDS COMMERCIAUX

- 14- La Conférence des Présidents rappelle que la Commission dans son rapport de Mars 2000 avait érigé en troisième volet d'une stratégie globale de développement durable des RUP leurs relations avec leur environnement géographique. Depuis, les faits sont venus confirmer l'importance de ses relations et de façon plus générale l'impact potentiellement élevé des accords commerciaux internationaux sur les économies des RUP, tel que le démontre l'étude d'impact réalisée à son initiative et qui sera remise à la Commission.



- 15- Elle regrette les retards répétitifs qui ont affecté notamment, la réalisation de l'étude d'impact des accords de Cotonou et de l'initiative EBA, retards qui ne sont pas à la hauteur de l'affirmation maintes fois répétées du rôle des RUP comme « frontières actives de l'UE ».
- 16- La Conférence des Présidents demande, face à l'accélération des processus de certaines négociations (Accords APER- SPG) et à l'importance du cycle de Doha, pour certaines activités des RUP, une relance prioritaire de la réflexion partenariale sur les risques et les opportunités que représente l'évolution des échanges mondiaux, et la définition d'une stratégie pour une association plus grande de leurs Régions aux processus de coopération de l'UE avec les Etats de leur environnement.
- 17- La Conférence des Présidents réaffirme que la coopération régionale et le co-développement durable représentent des réponses indispensables aux défis de la globalisation comme à ceux du propre développement de leurs Régions. Ces politiques constituent une voie supplémentaire pour atteindre un niveau de croissance supérieure, pour diversifier les économies, pour stimuler l'emploi, et pour contribuer au rôle de l'Union dans les grands équilibres mondiaux. Dans ce contexte, les RUP considèrent qu'il convient d'agir dans trois directions :
- la prévention par les études d'impact et de faisabilité -et une étude sur l'impact des APER qui les concernent est une priorité,
  - le devoir de précaution par la mise en œuvre en cas de nécessité des clauses de sauvegarde et des mesures dérogatoires douanières et fiscales,
  - enfin la volonté d'œuvrer au co-développement commun notamment, par l'association aux accords régionaux de coopération.

**PERSPECTIVES**

- 18- Les Présidents conscients des enjeux à venir, décident de renforcer leur coopération déjà fructueuse, en l'organisant autour d'un plan d'actions prioritaires, dont le détail est contenu dans une résolution jointe. La Conférence mandate donc, son Comité de Suivi pour sa mise en oeuvre, en précisant que ce plan devra contenir un volet communication dont les premières réalisations sont urgentes dans le cadre de l'élargissement de l'Union.
- 19- Les Présidents demandent à leurs Etats membres d'intervenir pour confirmer l'intérêt de l'Union européenne à sa dimension ultrapériphérique, lors de la présentation par la Commission au Conseil Européen de décembre prochain de son rapport sur l'ultrapériphérie, lors des discussions relatives aux perspectives financières post 2006, et au 3ème rapport sur la cohésion économique et sociale.
- 20- Les Présidents mandatent le Président de la Conférence pour transmettre la présente Déclaration à la Commission Européenne, au Parlement Européen, au Comité des Régions, aux Chefs d'Etats et de Gouvernement concernés, ainsi qu'à la Conférence des Régions Périphériques Maritimes.



**ACORES** **CANARIAS** **GUADELOUPE**  
*[Signatures]*

**GUYANE** **MADEIRA** **MARTINIQUE** **REUNION,**  
*[Signatures]*

Martinique, le 30 Octobre 2003

# LE BASSIN DES CARAÏBES

